

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mai 2020 (réalisé en visioconférence)

---

Présents : Jean-Claude Dougnac (procuration de Daniel PEREZ), Manuel Alcaide, Danielle Bodin, Pierre Cazeneuve, Hélène Certain Madern, Albert Cigagna, Brigitte Mauclair.

Absents excusés : Eric Tritz, Anthony Dedieu, Michelle Morales, Daniel Perez, Lucette Salandini, Délia Sartor, Florence Vexenat.

Secrétaire de séance : Hélène Certain Madern.

## **1 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence**

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen. Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

M. le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement proposé.

## **2 - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13.03.2020**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 13 mars 2020 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2020 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

## **3. Renouvellement de la convention avec l'Association Commingeoise de Protection des Animaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Mazères sur Salat a décidé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2015 de signer une convention avec l'Association Commingeoise de Protection des Animaux de Saint-Gaudens. Cette convention a pour objet l'accueil en fourrière des chiens errants et/ou dangereux sur la commune.

Il précise que selon l'article L211-22 du Code rural, chaque commune a obligation de disposer d'une fourrière où doivent être conduits les animaux errants. Cette adhésion permet à la commune d'amener au refuge tous les chiens errants moyennant une participation financière annuelle fixée à 0,70 € par habitant en 2020 pour les communes à partir de 381 habitants.

Il explique que l'association a modifié en 2016 certaines clauses sur la convention et qu'il convient donc de la renouveler afin de prendre en compte les modifications.

Il donne lecture de la nouvelle convention en présentant les modifications principales apportées à certaines clauses de la convention signée en 2015 :

Oui cet exposé et après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux entre l'Association Commingeoise de Protection des Animaux et la commune de Mazères-sur-Salat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **3 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et la réalisation de divers travaux d'entretien et de maintenance des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 11 mai 2020 au 10 juillet 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de la voirie, des espaces verts, de l'entretien des locaux et d'encadrement des enfants dans les transports et la cantine scolaires, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

### **4 - Conventions de mise à disposition d'un Educateur Sportif de la commune de Mazères-sur-Salat en faveur des communes de Figarol, Montespan et Montsaunès et du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que les communes de Figarol, Montespan et Montsaunès ainsi que le Syndicat des écoles des Trois Vallées ont sollicité la commune de Mazères sur Salat pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pendant la période scolaire afin d'y enseigner l'éducation physique dans les écoles primaires :

. des communes de Figarol, Montespan, Montsaunès,  
. des communes d'Arbas, Rouède et Saint-Martin, lesquelles sont membres du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées.

Monsieur le Maire indique que l'agent a donné son accord et qu'une convention doit-être signée entre les communes de Figarol, Montespan, Montsaunès, le Syndicat des Ecoles des trois Vallées et la Commune de Mazères sur Salat.

Après lecture des projets de convention qui précisent les modalités et les conditions de mise à disposition, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition.

Suite à un débat contradictoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent avec les communes de Figarol, Montespan et Montsaunès ainsi qu'avec le Syndicat des Ecoles des trois Vallées.

## **5 - Acquisition par application du droit de préemption de la parcelle cadastrée AD 358**

### **6, Place des Raisins Secs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal présents le projet d'aménagement d'un lieu social au cœur du village, Place des Raisins Secs, avec la création d'un habitat adapté dit « alternatif, citoyen, solidaire et accompagné » dans un environnement favorable à un vieillissement en autonomie. Les enjeux principaux de ce projet social qui répond aux besoins et aux attentes de certaines personnes vieillissantes, non couverts par les solutions d'habitats existants, ainsi qu'aux besoins et aux aspirations réels des communes rurales, sont :

- La conception et la mise en œuvre d'un habitat constitué de logements adaptés avec des espaces communs, destinés notamment à une population vieillissante fragilisée d'un point de vue relationnel et/ou économique, mais ne nécessitant pas une assistance médicalisée et en capacité d'exercer son autonomie de décision, ou encore à des personnes fragilisées par des troubles cognitifs pour qui le maintien à domicile n'est plus adapté.
- l'accompagnement des habitants dans le vieillissement afin de leur permettre de rester le plus longtemps possible dans leur village à proximité des commerces et des services (boulangerie, hôtel-bar restaurant, fleuriste, multi-services, musée Lacroix, médiathèque, vie associative et culturelle, services de la mairie et de santé (pharmacie, cabinet médical, d'infirmiers, de kinésithérapeute),.....

Monsieur le Maire expose ensuite que Mme Suzanne FONDEVILLA épouse LASHERAS et Mme Martine LASHERAS épouse BEAUDOU ont décidé de vendre le bien cadastré AD 358 – 6, Place des Raisins Secs – d'une surface 1045 m2 au prix de cent quatre mille euros (104 000 €). Il se compose d'une maison à usage d'habitation avec un terrain attenant et d'une ancienne boulangerie.

Pour la réalisation du projet social, Monsieur le Maire signale que la commune vient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD 98, Place des Raisins Secs. Il précise que le bien de Mesdames Suzanne et Martine LASHERAS jouxte la parcelle AD 98 et se situe dans la zone du projet de création du projet, au centre du village.

Etant donné cette circonstance opportune, il propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle AD 358 aux vendeurs désignés ci-dessus dans le cadre de ce projet, en exerçant le droit de préemption comme le permet la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008.

Dans l'éventualité d'une décision favorable du Conseil Municipal pour cette acquisition, il sollicite l'accord de l'Assemblée pour :

- accepter l'acquisition aux vendeurs de la parcelle AD 358 au prix de cent quatre mille euros (104 000 €),
- autoriser l'acquisition à ce prix par l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AD 358,
- accomplir les démarches nécessaires,
- désigner l'office notarial ABFM Notaires – 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT pour établir l'acte notarié,
- désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de la vente et signer l'acte notarié.

Où cet exposé et après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la proposition de M. le Maire.

## **6- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet social innovant d'aménagement d'un habitat alternatif, citoyen, solidaire et accompagné au centre du village Place des Raisins Secs**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal présents le projet d'aménagement d'un lieu social au cœur du village, Place des Raisins Secs, avec la création d'un habitat adapté dit « alternatif, citoyen, solidaire et accompagné » dans un environnement favorable à un vieillissement en autonomie. Les enjeux principaux de ce projet social qui répond aux besoins et aux attentes de certaines personnes vieillissantes, non couverts par les solutions d'habitats existants, ainsi qu'aux besoins et aux aspirations réels des communes rurales, sont :

- La conception et la mise en œuvre d'un habitat constitué de logements adaptés avec des espaces communs, destinés notamment à une population vieillissante fragilisée d'un point de vue relationnel et/ou économique, mais ne nécessitant pas une assistance médicalisée et en capacité d'exercer son autonomie de décision, ou encore à des personnes fragilisées par des troubles cognitifs pour qui le maintien à domicile n'est plus adapté.
- l'accompagnement des habitants dans le vieillissement afin de leur permettre de rester le plus longtemps possible dans leur village à proximité des commerces et des services (boulangerie, hôtel-bar restaurant, fleuriste, multi-services, musée Lacroix, médiathèque, vie associative et culturelle, services de la mairie et de santé (pharmacie, cabinet médical, d'infirmiers, de kinésithérapeute),.....

Monsieur le Maire explique que ce projet innovant constitue un projet participatif intégrant parfaitement la dimension sociale, apporte des réponses aux enjeux de développement du territoire et participe au développement territorial équilibré et solidaire de demain. Il informe les membres présents que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place un dispositif « Carte blanche » pour les initiatives porteuses pour le développement équilibré du territoire dans lequel pourrait-être intégré le projet communal.

Etant donné cette circonstance opportune, le conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 8 mai 2020, d'acquérir la parcelle AD 358 pour la réalisation de ce projet au prix de 104 000 € et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de l'opération « Carte blanche ».

Le financement de l'opération pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental (50 %) :	52 000,00 €
- Fonds propres ou emprunt :	52 000,00 €
- TOTAL H.T. :	104 000,00 €

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal, qui, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un habitat dit « alternatif, citoyen, solidaire et accompagné au centre du village » ;
- ARRÊTE le plan de financement proposé par le Maire ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention à hauteur de 50 % du montant h.t. du projet dans le cadre du dispositif « Carte blanche » ;
- DEMANDE l'inscription du projet sur la programmation départementale des contrats de Territoire 2020.

## **7- Prestations d'action sociale pour le personnel communal en 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 août 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des prestations d'action sociale aux agents communaux après avoir obtenu un avis favorable du Comité technique du CDG31.

Il informe l'Assemblée qu'en 2019, la collectivité a versé la somme de 2 050,00 € au titre de l'action sociale en faveur du personnel.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique pour l'exercice 2020 les montants attribués en 2019 concernant les aides pour évènements familiaux, la prestation pour départ à la retraite et la prestation vacances.

Il donne connaissance des propositions des montants des prestations d'action sociale pour chaque évènement en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, de reconduire en 2020 les montants des prestations d'action sociale appliqués en 2019

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 19 h.